70

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND

(Tél. 95-10 et 97-11 Postes 260 et 263)
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier, CLERMONT-FERRAND.

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

ABONNEMENT ANNUEL
12 NF

Supplément n°3 au Bulletin n°6 de Mars 1961

(Valable pour les départements de l'ALLIER, du CANTAL, de la CREUSE, de la HAUTE-LOIRE et du PUY-DE-DOME)

A V E R T I S S E M E N T

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES (Poiriers et Pommiers)

Dans les vergers traités dès réception de notre note précédente, la protection est devenue insuffisante alors que des contaminations très importantes sont possibles par temps favorable (période pluvieuse).

Dans la lutte contre les Tavelures, il importe d'éviter les infections primaires.

En conséquence, nous conseillons d'effectuer un nouveau traitement afin de tenir la végétation parfaitement protégée.

I N F O R M A T I O N S

ARBRES FRUITIERS

ARAIGNEES ROUGES - PUCERONS - CHENILLES DEFOLIATRICES - OIDIUM DU POMMIER

Ne pas négliger la lutte contre ces parasites qui prennent de l'extension par endroits.

V I G N E

CHENILLES BOURRUES - COUPE-BOURGEONS - VERS GRIS

Ces insectes détruisent les bourgeons en voie de débourrement. Dès l'apparition des dégâts, il est conseillé de traiter abondamment les souches avec un insecticide de synthèse (D.D.T., H.C.H., Lindane, Parathion).

Contre les Vers gris (Chenilles de Noctuelles), nous rappelons que les appâts à base de son humecté, empoisonnés avec Aldrine, Chlordane ou H.C.H., constituent le procédé de lutte le plus efficace.

Epandre le soir, 50 à 60 kgs d'appâts à l'hectare, dans les zones à protéger.

Utiliser pour 100 kgs de son :

Aldrine	:	2 kgs de matière active
Chlordane	:	5 " " "
H.C.H.	:	1 " " "

N O T A - Nous rappelons que l'emploi des insecticides nuisibles aux Abeilles est interdit pendant la floraison.

Clermont-Ferrand, le 30 Mars 196I.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles
A.LECLERC.

l'Inspecteur de la Protection des Végétaux
P.DENIZET.

DLP 13-4-61 066182

P12